

PRIMAGAZ Coltainville

Commission de suivi de site

23 novembre 2022

Sandrine BUSSON



Sommaire

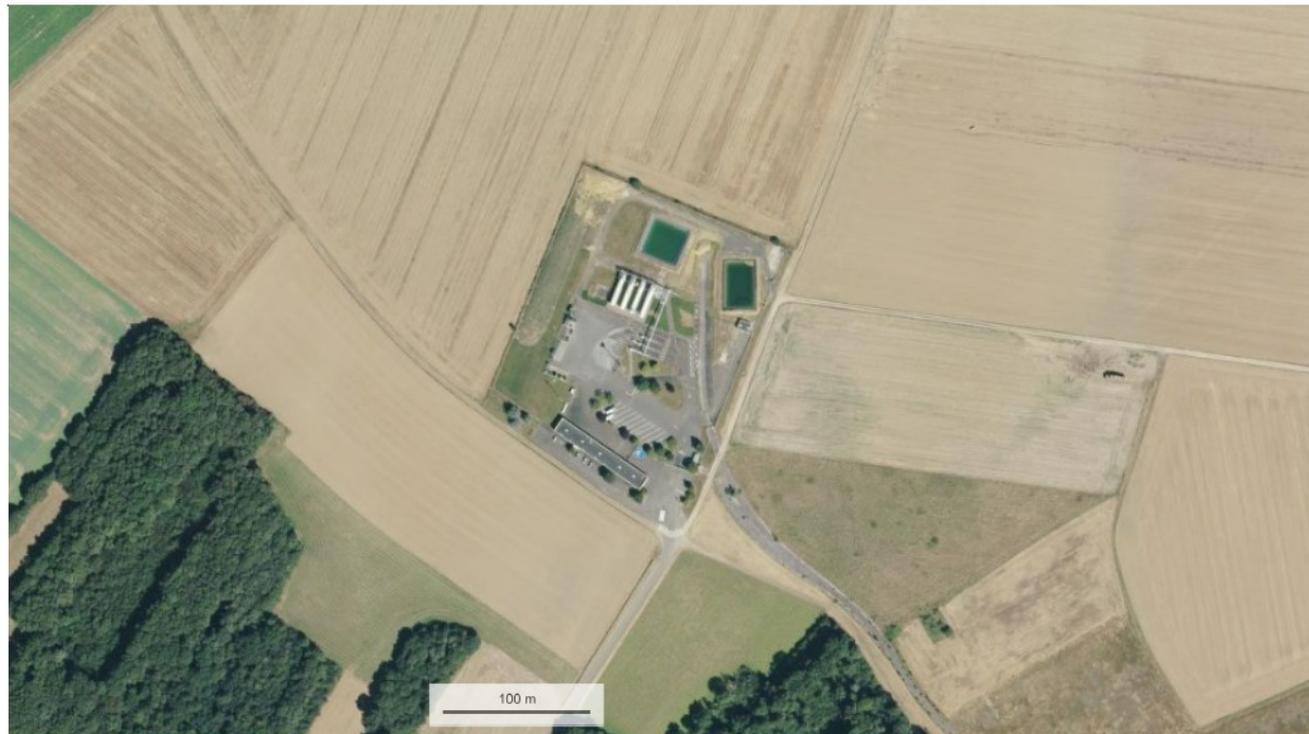
Plan de situation

Actions engagées par l'État :

- Révision de l'étude de dangers
- Inspections réalisées depuis la dernière CSS
- Instruction d'un porter à connaissance modifiant la situation administrative et les conditions d'exploitation

Plan de situation

géoportail



Action des services de l'Etat, suivi des installations

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :

→ Directive Seveso 3 :

- prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
- limitation de leurs conséquences pour l'homme et l'environnement

→ Arrêté Ministériel 26 mai 2014 :

- étude de dangers et analyse de risque
- PPAM : politique de prévention des accidents majeurs
- SGS : système de gestion de la sécurité
- maintien et contrôle de la maîtrise du risque dans le temps

→ Arrêté Ministériel du 2 janvier 2008 modifié

- stockages contenant **plus de 50 tonnes de gaz inflammables liquéfiés** relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques

Action des services de l'Etat, suivi des installations

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :

→ Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou complémentaires :

- Arrêté d'autorisation initial du 23 mars 1968
- Déplacement du site en 1993 acté par arrêté préfectoral du 27 avril 1993 modifié par arrêtés complémentaires
 - modification des postes de transfert camion et wagon (16/07/99)
 - Mise en place d'un système de rétention déporté (04/06/98)
 - Modification du dispositif d'arrosage des réservoirs (20/10/97)
- Dernière arrêté préfectoral complémentaire du 6 septembre 2012 (donner acte à l'étude de dangers et mesures de réduction du risque)

Action des services de l'Etat, Révision de l'étude de dangers

Contexte réglementaire de la révision des études de dangers

- Directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 515-39 et R. 515-98
- Révision quinquennale

But des révisions des études de dangers (EDD) :

- Le premier objectif de cette révision est de s'assurer que le site reste compatible avec son environnement compte tenu des mesures prises par l'exploitant (mesures de maîtrise des risques [MMR]) et des mesures prises par les pouvoirs publics sur la base de l'EDD (plan particulier d'intervention [PPI], plan de prévention des risques technologiques [PPRT], servitudes d'utilité publique, porter à connaissance...).
- Le deuxième objectif est d'identifier les améliorations possibles dans la maîtrise des risques technologiques.

Révision de l'étude de dangers (EDD) de 2008 :

- Modification majeure depuis la première EDD : Arrêt de l'approvisionnement par wagon-citerne
- La mise à jour de la première EDD a été actée par l'arrêté préfectoral complémentaire de 2012
- La dernière mise à jour de l'étude de danger a été déposée par l'exploitant le 29 janvier 2020
- Son instruction a montré que les 2 objectifs ci-dessus sont atteints
- Date limite de la prochaine révision de l'étude de dangers : 29 janvier 2025

Action des services de l'Etat, Visites d'inspections

Visite d'inspection :

- référentiel réglementaire : arrêtés préfectoraux, arrêtés ministériels
- Référentiel technique : Etude de dangers

- contrôle de l'application des prescriptions réglementaires par l'exploitant :
contrôle des mesures organisationnelles, contrôle des conditions d'exploitation, interview des personnels, simulation Plan d'Opération Interne, tests sur les équipements de sécurité, consultation des rapports de contrôle d'équipements de l'installation

- à l'issue de l'inspection :
Jusqu'en 2021 : Non conformités : niveau 1 ou 2 selon la gravité pouvant entraîner dans certains cas des suites administratives (mise en demeure)
Demandes : points nécessitant des justifications complémentaires
Remarques : points d'amélioration de portée non réglementaire
Depuis septembre 2021 : Mise en place du logiciel GUN. Avec suite (Ecart présentant un risque important conduisant a minima à une mise en demeure ou une lettre de suite préfectorale), susceptible de suite (l'écart n'est pas démontré et pour statuer des justifications complémentaires peuvent être nécessaires), sans suite (Pas d'écart ou amélioration de portée non-réglementaire).

Action des services de l'Etat, suivi des installations

PRIMAGAZ Coltainville

Visite d'inspection du 14/05/20

Thèmes principaux :

- Suites données à la visite d'inspection précédente
- La mise en œuvre du plan de continuité dans le cadre de la crise sanitaire
- Contrôle de la mise en œuvre d'une partie du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)
- Fonctionnement de certaines mesures de sécurité : Fonctionnement des alarmes et des moyens de défense contre l'incendie

Action des services de l'Etat, suivi des installations

PRIMAGAZ Coltainville

Visite d'inspection du 14/05/20

Principaux constats :

Deux non conformités de niveau 2 :

- **Justification du maintien des installations électriques en bon état ;**
- **Absence de porter à la connaissance du préfet des modifications de l'alarme PPI.**

Et 6 demandes

Action des services de l'Etat, suivi des installations

PRIMAGAZ Coltainville

Visite d'inspection du 29/10/20

Thèmes principaux :

- Action nationale Post-Lubrisol : Vérification de l'absence de risques d'effets dominos liés à des entreprises dans l'entourage immédiat de l'installation

Aucune non-conformité relevée

Action des services de l'Etat, suivi des installations

PRIMAGAZ Coltainville

Visite d'inspection du 22/07/21

Thèmes principaux :

- Suites données à la visite d'inspection du 14/05/2020
- Contrôle de la mise en œuvre d'une partie du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)
- Suivi des équipements sous-pression
- Réalisation de test en réel du système d'arrosage automatique sur détection flamme et gaz

Action des services de l'Etat, suivi des installations

PRIMAGAZ Coltainville

Visite d'inspection du 22/07/21

Principaux constats :

Trois non conformités de niveau 2 :

- **Justification du maintien des installations électriques en bon état ;**
- **Un détecteur de gaz n'a pas fait l'objet d'un test complet de la chaîne d'asservissement associée et les échéances de remplacement des détecteurs de flamme et de gaz ne sont pas totalement respectées ;**
- **La liste des personnes associées à la prévention des accidents majeurs n'a pas été présentée.**

Action des services de l'Etat, suivi des installations

PRIMAGAZ Coltainville

Visite d'inspection du 27/10/22

Thèmes principaux :

- Suites données à la visite d'inspection du 22/07/2021
- Mise en œuvre de la sous-traitance et intervention des entreprises extérieures dans les établissements SEVESO (Inspection conjointe avec l'inspection du travail)

Action des services de l'Etat, suivi des installations

PRIMAGAZ Coltainville

Visite d'inspection du 27/10/22

Principaux constats :

4 écarts susceptibles de suite :

- Les échéances de remplacement des détecteurs de flamme et de gaz ne sont pas totalement respectées ;
- La liste des personnes associées à la prévention des accidents majeurs n'a pas été présentée ;
- La coactivité avec des entreprises extérieures n'est pas formalisée
- Des critères spécifiques pour le choix des sous-traitants n'ont pas été présentés.

Action des services de l'Etat, Modification des conditions d'exploitation sur le site

Le projet de la société PRIMAGAZ :

- Pouvoir charger/décharger des camions bouteilles par un chauffeur habilité en présence d'un surveillant de sécurité hors de la présence de l'exploitant ;
- supprimer 2 des 4 réservoirs de 150 m³ de stockage de propane ;
- Permettre le fonctionnement en libre-service des postes de chargement/déchargement de camions-citernes hors de la présence de l'exploitant sur une plage horaire de 06h00 à 22h00.

Etat d'avancement

Il apparaît après étude du dossier que ces modifications n'entraîneront pas de modifications significatives de l'impact du site sur l'environnement ni de modifications des risques liés aux produits stockés et des potentiels dangers du site.

En particulier les phénomènes dangereux ne sont pas modifiés en intensité, gravité ou probabilité.

Par ailleurs, le classement du site ne sera pas changé par les modifications envisagées : Le site restera classé SEVESO Seuil Haut.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire, encadrant ces nouvelles modalités d'exploitation, sera bientôt adressé à l'exploitant pour avis avant d'être mis à la signature de Mme le Préfet.

FIN

